



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2022-042**

PUBLIÉ LE 19 MAI 2022

Sommaire

5602_Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) / Service Economie Agricole (SEA)

- 56-2022-05-17-00002 - Arrêté préfectoral du 17 mai 2022 portant modification de l'arrêté du 21 septembre 2021 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) (4 pages)

Page 3

5602_Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) / Direction

- 56-2022-05-16-00003 - Arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan (2 pages)

Page 7

5602_Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) / Service Activités Maritimes (SAM)

- 56-2022-05-19-00001 - Arrêté préfectoral en date du 19 mai 2022 nommant les membres du conseil du CDPMEM du Morbihan (3 pages)

Page 9



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant modification de l'arrêté du 21 septembre 2021
fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R313-1 à R313-8 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9 ;
- Vu** le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- Vu** le décret du 19 mai 2021 portant nomination de monsieur Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 février 2019 fixant la liste des organisations syndicales agricoles représentatives du Morbihan ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2021 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Morbihan ;

Considérant que par courrier du 13 avril 2022, la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) et des jeunes agriculteurs du Morbihan (JA) désigne monsieur Stéphane Peuron, en remplacement de madame Albane Le Gal et il devient premier suppléant ; et monsieur Thomas Guegan devient second suppléant ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 1 de l'arrêté du 21 septembre 2021, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, pour prendre en compte cette modification pour la durée restant à courir prévue à l'article 3 de l'arrêté du 21 septembre 2021 susvisé, fixant pour une durée de 3 ans la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, fixée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2021 susvisé, est modifiée comme suit :

La commission départementale d'orientation de l'agriculture est placée sous la présidence du préfet ou de son représentant.

Le président du conseil régional de Bretagne ou son représentant ;

Le président du conseil départemental ou son représentant ;

Un président d'établissement public de coopération intercommunale ou son représentant : M. Laurent Duval, vice-président de Lorient agglomération ;

Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;

Le directeur départemental des finances publiques ou son représentant ;

Le président de la MSA des Portes de Bretagne ou son représentant ;

Trois représentants de la chambre d'agriculture :

Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant
M. Laurent KERLIR	M. Alain GUIHARD	Mme Sylvaine DANO
M. Gaëtan LE SEYEC	Mme Hélène LORIC	M. Jean-Marc LE PENUZIC
M. Philippe LE DRESSAY	M. Eric LE FOULER	M. Jean-Marc LE CLANCHE

Deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture :

a) Entreprises agro-alimentaires non coopératives :

Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant
Non désigné	Non désigné	Non désigné

b) Sociétés coopératives agricoles :

Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant
M. Serge LE BARTZ	M. Jean-Claude ORHAN	M. Laurent LE COZ

Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles :

a) Au titre de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) et des jeunes agriculteurs du Morbihan (JA) :

Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant
Mme Marie-Andrée LUHERNE	Mme Anne-Françoise LE BIHAN	M. Dominique BALAC
M. Thierry COUE	Mme Josette THOMAS	Mme Élodie MORIN
M. Martial RIO	M. Glenn KERJOUAN	Thomas GUEGAN
M. Thibaut LE MASLE	M. Steven PEURON	M. Pascal ELIE

b) Au titre de la confédération paysanne du Morbihan :

Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant
M. Pierre Yann BRIQUE	M. Yann SUAUD	M. Martin DIRAISON
M. Michèle DI NUCCI	M. Philippe JENNY	M. Philippe GUILLERME

c) Au titre de la coordination rurale du Morbihan :

Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant
M. Michel KERHERVE	M. Franck GEFFROY	M. David MAUVOISIN
M. Jean-Paul THEBAUD	Mme Sylvie LE CAM-PERRON	Mme Patricia KERHERVE

Un représentant des salariés agricoles – représentants CFDT :

Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant
M. Daniel AUDO	M. Hervé THIBOULT	M. Jérôme FROHLICH

Deux représentants de la distribution des produits agro-alimentaires :

Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant
M. Frédéric JAN CCI du Morbihan	Mme Claire BELLIOT CCI du Morbihan	Mme Michèle MAGREX CCI du Morbihan
M. Michel HAMON CCI du Morbihan	M. Philippe LE NORMAND CCI du Morbihan	M. Ludovic LE NORMAND CCI du Morbihan

Un représentant du financement de l'agriculture :

Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant
M. Joseph ROBIN Crédit Agricole du Morbihan	M. Olivier HOUSSAY Crédit Agricole du Morbihan	Mme Stéphanie FONTAINE Crédit Agricole du Morbihan

Un représentant des fermiers-métayers :

Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant
M. Franck PELLERIN	M. Bertrand GUIQUERRO	M. Jean-Marc PEDRO

Un représentant des propriétaires agricoles :

Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant
M. Patrick de KERIZOUET	M. Bruno d'HAUTEFEUILLE	M. Emmanuel de BRUNHOFF

Un représentant de la propriété forestière :

Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant
M. Eric de JENLIS	M. Emmanuel de BRUNHOFF	M. Yves de FRANQUEVILLE

Deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :

Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant
M. René KERMAGORET Eau et Rivières de Bretagne	Mme Estelle LE GUERN Eau et Rivières de Bretagne	M. Patrick PHILIPPON Bretagne Vivante
M. Maurice JOUBAUD Fédération départementale des chasseurs	M. Jean-Luc MORVAN Fédération départementale des chasseurs	M. Philippe LE GLAND Fédération départementale des chasseurs

Un représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat de Bretagne :

Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant
M. Julien MARSAC	non désigné	non désigné

Un représentant des consommateurs :

Titulaire	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant
M. Armel MAHE	M. Philippe TOUREAUX	M. Gilles BOUSQUET

Deux personnalités qualifiées :

- M. le président de la SAFER ou son représentant ;
- M. Yannick CLEQUIN, vice - président - EVEL'UP - ZA du Vern - 29400 LANDIVISIAU.

Un représentant de l'établissement public du Parc naturel régional du golfe du Morbihan situé pour tout ou partie dans le département :
M. Pascal Barret.

Article 2 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 17 mai 2022

Pour le préfet, par délégation,
le Secrétaire Général

Guillaume QUENET



PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan

Le préfet du Morbihan,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 19 mai 2021 portant nomination de M. Joël Mathurin en qualité de préfet du Morbihan ;

Vu le décret n° 2009-909 du 24 juillet 2009 relatif à l'accompagnement de la réforme de l'administration territoriale de l'État et modifiant le décret n°82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 3 et 9 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2022 désignant l'opération de restructuration ouvrant droit aux dispositifs d'accompagnement des agents dans le cadre de la réorganisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan en date du 13 janvier 2022 ;

Vu la validation du comité de l'administration régionale écrit du 22 décembre 2020 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

ARRETE

Article 1 :

La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Morbihan, placée sous l'autorité de préfet du Morbihan, exerce les attributions définies à l'article 3 de décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles. Elle est compétente en matière de politiques d'aménagement et de développement durable des territoires.

Article 2 : La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Morbihan, comprend les services suivants :

- ◆ **La direction** à laquelle sont rattachés les délégués territoriaux qui coordonnent l'action de la DDTM sur le territoire des arrondissements et pilotent les actions transversales pour le portage et la mise en œuvre des politiques prioritaires de l'État ainsi que le chargé de mission « énergies marines renouvelables / SMVM ».
- ◆ **Le cabinet de direction (CD)**, qui comprend 3 unités et 4 missions d'appui au pilotage de la DDTM ainsi que le correspondant du SGCD :
 - ◆ l'unité « éducation routière »
 - ◆ l'unité « sécurité routière »
 - ◆ l'unité « juridique »
 - ◆ la mission « assistant sécurité et prévention »
 - ◆ la mission « coordination budgétaire »
 - ◆ la mission « information interne et sécurisation des données »
 - ◆ la mission « modernisation / qualité / contrôle de gestion »
 - ◆ la mission « gestion de crise »

◆ **Le service « urbanisme, habitat et construction » (SUHC)**, qui comprend 6 unités et 1 mission :

- ◆ l'unité « planification de l'urbanisme »
- ◆ l'unité « application du droit des sols »
- ◆ l'unité « fiscalité »
- ◆ l'unité « politique de l'habitat et renouvellement urbain »
- ◆ l'unité « financement du logement »
- ◆ l'unité « qualité de la construction »
- ◆ la mission « animation et loi littoral »

◆ **Le service « eau, biodiversité, risques » (SEBR)**, qui comprend 4 unités et 1 mission :

- ◆ la mission inter-service de l'eau et de la nature (MISEN)
- ◆ l'unité « gestion des procédures environnementales »
- ◆ l'unité « biodiversité, milieux aquatiques, forêt »
- ◆ l'unité « préservation de la ressource en eau »
- ◆ l'unité « risques et nuisances »

◆ **Le service « territoire et agriculture » (STA)**, qui comprend 4 unités et 1 mission :

- ◆ la mission des systèmes d'informations
- ◆ l'unité « appui territorial »
- ◆ l'unité « aides agricoles PAC »
- ◆ l'unité « foncier et paysages »
- ◆ l'unité « connaissance des territoires »

◆ **Le service « activités maritimes » (SAM)**, qui comprend 3 unités et 2 missions structurés au sein de pôles :

Un pôle « encadrement des usages en mer » constitué de 2 unités:

- ◆ l'unité « pêche et réglementation »
- ◆ l'unité « unité littorale des affaires maritimes »

Un pôle « gens de mer et plaisance » constitué d'une unité et de 2 chargés de missions :

- ◆ l'unité « assistance aux usagers de la mer »
- ◆ la mission « plaisance »
- ◆ la mission « formation professionnelle / contrôle des armements »

◆ **Le service « aménagement mer et littoral » (SAMEL)**, qui comprend 3 unités et une mission :

- ◆ la mission trait de côte et POLMAR-terre
- ◆ l'unité « sentier côtier »
- ◆ l'unité « domaine public maritime »
- ◆ l'unité « cultures marines »

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 4 janvier 2021 est abrogé.

Article 4 : La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Morbihan comprend des agents localisés à Vannes (siège de la DDTM), Lorient et Auray (jusqu'au 1^{er} janvier 2024).

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet au lendemain de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 16 mai 2022

Le préfet du Morbihan
Joël MATHURIN

Arrêté préfectoral

nommant les membres du conseil
du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan

**Le préfet du Morbihan,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret du 19 mai 2021, nommant monsieur Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2021 fixant la liste des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur conseil, et abrogeant l'arrêté du 17 mars 2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2021, fixant le jour du scrutin des élections aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2021 constatant la clôture de la procédure d'établissement des listes électorales pour les élections du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2022 fixant l'état définitif des listes de candidats éligibles au conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2022 nommant les membres du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan ;

VU le procès verbal de la commission électorale chargée de superviser le processus de renouvellement du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan en date du 22 mars 2022 ;

VU le procès verbal de la commission électorale chargée de superviser le processus de renouvellement du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan en date du 27 avril 2022 ;

VU le procès verbal de la commission électorale chargée de superviser le processus de renouvellement du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan en date du 29 avril 2022 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 10 mai 2022 susvisé comportait des erreurs matérielles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 10 mai 2022 nommant les membres du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan est retiré.

Article 2 :

Sont nommés membres du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan, pour cinq ans (par ordre alphabétique des titulaires) :

Membres élus	
<i>Collège des équipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevages marins</i>	
Catégorie unique des équipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevages marins - 12 sièges	
Titulaire	Suppléant
DOCEUL Eric	PINNA Sylvia
JACOB Thierry Joseph	ARRIAL Clément
KERZERHO Thierry	MORIO Benjamin
LE FRANC Agathe	LE CORE David
LE NEZET Olivier	LE MESTRE Nicolas
LHYVER Arnaud	LE COUPANNEC Hugues
MOLLO Mario	CROCHARD Ludovic
ORVOEN Loïc	LE ROI Emmanuel
RIBLER Pascal	ATTOUMANI Charafidine
ROUX Sylvie	DAVID Vincent
Siège non pourvu	Siège non pourvu
Siège non pourvu	Siège non pourvu
<i>Collège des chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevages marins</i>	
Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués - 9 sièges	
Titulaire	Suppléant
HARBONNIER Sébastien	LE ROUX Gwendal
LE BIHAN François	PORCHER James
LE DORIDOUR Rozenn	DIARD Gilles
LE FRANC Serge	AUDO Christophe
LE STRAT Jean-Mary	GAUTER Stéphane
MUIN Antonio	MALCOSTE Johann
SAMSEOU Anthony	GUILLEVIN Christophe
VILLENEUVE Mathieu	LE GURUN Simon
Siège non pourvu	Siège non pourvu
Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués - 1 siège	
Titulaire	Suppléant
LE VISAGE Jean-Pierre	FAGEOT Romain
Catégorie des chefs d'entreprise de pêche à pied et des récoltants d'algues de rives - 1 siège	
Titulaire	Suppléant
MIGNERON Gabriel	LELONG François

Catégorie des chefs d'entreprise d'élevages marins - 1 siège	
Titulaire	Suppléant
Siège non pourvu	Siège non pourvu

Membres désignés	
Membres désignés par la coopération maritime - 2 sièges	
Titulaire	Suppléant
HAZEVIS Gilles	BOUTOUILLET Romain
TASTARD Serge	GUERIN Thierry
Membres désignés par les organisations de producteurs - 2 sièges	
GUYGNIEC Eric	MOISDON Simon
YHUEL Renaud	JACOB Thierry

Membres désignés (voix consultative)	
Membres désignés par les entreprises de premier achat et de transformation de la filière des pêches maritimes et des élevages marins - 2 sièges	
Titulaire	Suppléant
LACHENAYS Christophe	LEROUX Jennifer
BESNARD Jean	SCELLES Frédéric

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté, dans les deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS44416, 35044 Rennes Cedex. La même juridiction peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 19 mai 2022

pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Guillaume QUENET